



Accidents scolaires

publié le 01/09/2022

Descriptif :

Il importe lorsqu'un accident survient, d'établir systématiquement une déclaration au moyen des formulaires transmis et joints à la circulaire "accidents scolaires".

Tout accident causé ou subi par un élève confié à un membre d'un établissement public ou privé sous contrat est susceptible d'engager la responsabilité de l'État.

Il importe lorsqu'un accident survient, d'établir systématiquement une déclaration au moyen des formulaires transmis et joints à la circulaire "accidents scolaires".

La déclaration doit être réalisée dans les quarante-huit heures.

Dans le 1er degré, un exemplaire est conservé sur l'école et un autre est envoyé à l'IEN de circonscription chargé, après visa, de la transmission auprès de la DSDEN.

Parallèlement, une saisie est effectuée par le directeur d'école sur l'application BAOBAC.

► [circulaire accidents scolaires 2022-2023](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.